



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval , le 17/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL BESNARD

ROUSSETTE

53240 ST GERMAIN LE FOUILLOUX

Références : dossier n° 3963 - AH - 202200468

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement EARL BESNARD - implanté à ROUSSETTE - 53240 ST GERMAIN LE FOUILLOUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BESNARD
- ROUSSETTE 53240 ST GERMAIN LE FOUILLOUX
- Code AIOT dans GUN : 0055302271
- Régime : Autorisation
- IED - MTD

L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral n° 2000-P-1193 du 24 juillet 2000 à exploiter 16 500 dindes ou 48 400 poulets soit 49 500 animaux équivalents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des effectifs, mise en oeuvre des MTD, respect du plan d'épandage et respect du 6ème programme nitrate en Mayenne.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constats hors de points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18,19, 22	Absence de disconnection des réseaux d'eau
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26,27, 37	/
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15,	Absence de vérification des installations électriques, absence de vérification des extincteurs, absence de rétention des produits dangereux et des bidons d'huiles

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/
Prescriptions générales MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41, 45	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformités moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs,tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs (MTD 12-13, 19), dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 13 vaches allaitantes et 21 630 poulets. L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral n° 2000-P-1193 du 24 juillet 2000 à exploiter 16 500 dindes ou 48 400 poulets soit 49 500 animaux équivalents. Il n'y a pas de constat de non conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnection, gestion économe (MTD 5), déclaration forage, abreuvement des animaux
Constats : Absence de disconnection des réseaux d'eau
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Stockages (MTD15, 16, 17, 18), stockage des eaux résiduelles (eaux de lavages)(MTD 6, 7) étanchéité, stockage au champs, mis sur CEP
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37
Thème(s) : Élevage, Epandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : - Absence de mise à jour du plan d'épandage (retrait d'un prêteur de terre). - Exploitation en excédent phosphore pour la campagne culturale 2020-2021. Les apports dépassent les exportations par les cultures pour l'élément phosphore (correspondant à 122 % des besoins des cultures).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41, 45
Thème(s) : Élevage, Mise en œuvre des MTD
Prescription contrôlée : Performances environnementales globales des installations (système de management environnementales (SME) (MTD 1), émissions azote (MTD 3), émissions phosphore (MTD 4), déclaration GERE (MTD 25), Bilan massique azote et phosphore (BRS)(MDT 24), formation dans le domaine agricole (MTD 2), contrôle, entretien régulier, système de ventilation et sonde de température (MTD 2), respect des niveaux d'émissions associés (NEA) au MTD exprimé en kg NH3/emplacement/an (MTD 31-32), techniques mises en place pour réduction d'odeur, réduction d'émissions d'ammoniac (MDT 13, 33-34), rationalisation de l'énergie (MTD 8),
Constats : Il n'y a pas de constat de non conformité.
Observations : Le jour de l'inspection, la déclaration GERE n'était pas faite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15,
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Prescription contrôlée : Stockage produits dangereux, rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, registre des risques, plan des zones à risques, fiche de donnée de sécurité, contrôles des installations électriques
Constats : - Absence de vérification des extincteurs. - Absence de rétention des bidons de produits dangereux et des bidons d'huile. - Absence de vérification des installations électriques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

BILAN N et P205

NOM: EARL BERNARD

ADRESSE: LA ROUSETTE - 53240 SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

DU: 3/3/2023
Service Installation Environnement - Installations
Classées

ANIMAUX	kg N	kg P205	Nombre	N produit	P205 produit	Temps pature	DATE:		16/03/22
							N non maîtrisable	P non maîtrisable	P maîtrisable
Vaches allaitantes	68	39	9	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Vaches allaitantes	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	351,00
Génisses 0 - 1 an	25	7	0	0	0	0	0,00	0,00	14,00
Génisses 1 - 2 ans	42,5	18	3	127,5	54	0	0,00	0,00	54,00
Génisses > 2 ans	64	25	6	324	150	0	0,00	0,00	150,00
Mâle 0 - 1									
croissance	25	7	2	50	14	0	0,00	0,00	14,00
engraissement	20	14	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Mâle 1 - 2 ans									
croissance	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
engraissement	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Mâle > 2 ans	73	34	1	73	34	0	0,00	0,00	34,00
Brouet < 1 an, engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
place de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Traie ou verrat présent, par an (et)	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Traie non reproductive, par an (et)	9,5	6,36	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après paise)	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
porcelet produit en post-sevrage(et)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Traie ou verrat présent, par an (biphae)	14,3	11	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Traie non reproductive, par an (biphae)	7,8	4,35	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après ps (biphae)	2,6	1,45	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
porcelet produit en post-sevrage (biphae)	0,39	0,25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
canards barbares (mitis)	0,094	0,089	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
canard mulards PAG (extérior)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
canard mulards PAG (intérieur)	0,129	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
canards pékins	0,008	0,004	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
canes Barbaries futures repros	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
canes Barbaries repros	0,664	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Canes pékins x barbares repros	0,661	0,629	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
dindes lourdes	0,285	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
dindes médium	0,237	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
dindes reprod	0,564	0,592	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
pintades reprod	0,042	0,035	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses label	0,008	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses sid (cages sid)	0,438	0,39	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses sid (cages,louses profondes)	0,242	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses sid (cages,locheir)	0,467	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses label	0,373	0,353	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses bio	0,365	0,349	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses repro chair	0,382	0,485	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses repro ponte	0,324	0,446	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poulet bio bar fixe	0,082	0,074	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poulet label bar fixe	0,096	0,048	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poulet léger (export)	0,021	0,009	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poulet sid carillie	0,045	0,027	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poulet sid lourd	0,039	0,026	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
poulet sid	0,028	0,015	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total	277492	7768 778	4779 38						
exportation preneur	1320	330							
importation	0	0							
N organique sur l'exploitation	7768 728								
P organique sur l'exploitation	4449 38								
S.A.U exploitation	50,53								
S.P.E	0								
S.P.N.E	0								
S.PATURE	0								
S.PATURE.N.E	0								
Indice N	152,1								
N Minéral	1827								
Indice N total	184,3								
P Minéral	1444								
Indice P	116,6								

N org non maîtrisable	N org maîtrisable	P org non maîtrisable	P org maîtrisable
0,00	7768 728	0,00	4449 38

Production d'azote épurable par les vaches laitières (kg/ha/année)			
Temps passé à l'exploitation	production laitière	< 8000 kg	> 8000 kg
4 mois		75	83
4 à 7 mois		92	101
7 mois		104	115
			128
Production de phosphore par les vaches laitières (kg/ha/année)			
Temps passé à l'exploitation	production laitière	< 8000 kg	> 8000 kg
4 mois		38	38
4 à 7 mois		38	38
7 mois		38	38

préteur de terre	Inscrit au PE	Bordereau valide	Kg N	Kg P
GAEC CLAVREUL	X			
EARL A G	X		1320	330

